



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 décembre 2007  
Français  
Original : anglais

**Soixante-deuxième session**  
Point 54 e) de l'ordre du jour

## **Développement durable : application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

### **Rapport de la Deuxième Commission\***

*Rapporteuse* : M<sup>me</sup> Tamar Tchitanava (Géorgie)

## **I. Introduction**

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 54 de l'ordre du jour (voir A/62/419, par. 2). Elle s'est prononcée sur la question subsidiaire e) du point 54 à ses 23<sup>e</sup> et 31<sup>e</sup> séances, le 6 novembre et le 5 décembre 2007. On trouvera un résumé de l'examen de la question par la Commission dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/62/SR.23 et 31).

## **II. Examen des projets de résolution A/C.2/62/L.17 et A/C.2/62/L.48**

2. À la 23<sup>e</sup> séance, le 6 novembre, le représentant du Pakistan, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique » (A/C.2/62/L.17), qui était ainsi conçu :

« L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/211 du 23 décembre 2003, 61/202 du 20 décembre 2006 et les autres résolutions relatives à la mise en œuvre de la

---

\* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié sous la cote A/62/419 (Part I) et (Part II) et Add.1 à 9.



Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>1</sup>,

*Rappelant également* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>2</sup>,

*Réaffirmant* son engagement à favoriser la lutte contre la désertification, à éliminer l'extrême pauvreté, à encourager le développement durable dans les déserts et les zones arides et à améliorer les conditions de vie des populations touchées,

*Déterminée* à préserver et à stimuler l'élan de solidarité internationale suscité par la proclamation de l'année 2006 Année internationale des déserts et de la désertification,

*Réaffirmant* que la désertification et la sécheresse sont des problèmes de portée mondiale dans la mesure où elles touchent toutes les régions de la planète,

*Soulignant* que la désertification fait peser une grave menace sur la capacité des pays en développement d'atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international et les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Préoccupée* par les effets préjudiciables réciproques de la désertification, de la dégradation des sols et du changement climatique,

*Réaffirmant* le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable ("Plan de mise en œuvre de Johannesburg"), dans lequel la Convention est considérée comme une arme dans la lutte contre la pauvreté,

*Consciente* qu'une application rapide et efficace de la Convention contribuerait à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Consciente également* de la nécessité d'apporter des ressources financières et un appui technique stables, suffisants et prévisibles afin de garantir la mise en œuvre intégrale, efficiente et rapide de la Convention,

*Accueillant favorablement* la décision prise par la Commission du développement durable à sa onzième session d'examiner, entre autres, la question de la désertification à ses seizième et dix-septième sessions,

*Remerciant vivement* le Gouvernement espagnol d'avoir accueilli la huitième session de la Conférence des Parties à la Convention tenue à Madrid du 3 au 14 septembre 2007,

*Remerciant également vivement* le Gouvernement argentin d'avoir accueilli la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention tenue à Buenos Aires du 12 au 21 mars 2007,

*Saluant* l'offre faite par le Gouvernement turc d'accueillir, à Istanbul, du 20 au 29 octobre 2008, la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général;
2. *Réaffirme* sa volonté d'appuyer et de renforcer la mise en œuvre de la Convention, pour s'attaquer aux causes de la désertification et de la dégradation des sols ainsi qu'à la pauvreté qui en résulte, notamment en mobilisant des ressources financières suffisantes et prévisibles et un appui technique, en procédant à des transferts de technologie et en renforçant les capacités dans les pays en développement;
3. *Accueille favorablement* la décision prise par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa vingt-quatrième session, de proclamer la décennie 2010-2020 Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification;
4. *Salue* l'adoption par la Conférence des Parties à la Convention à sa huitième session, dans sa décision 3/COP.8, du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) et invite toutes les parties, le secrétariat de la Convention et d'autres organismes et organes d'appui à coopérer et à coordonner leurs activités en vue de la mise en œuvre du plan-cadre;
5. *Remercie* les pays et les autres parties intéressées de leurs contributions financières aux activités organisées en appui au Groupe de travail intergouvernemental intersessions sur le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention;
6. *Prend note* de la demande concernant une évaluation du Mécanisme mondial par le Corps commun d'inspection de l'Organisation des Nations Unies et attend avec intérêt les conclusions de ce dernier;
7. *Se déclare préoccupée* par le fait que la Conférence des Parties ne soit pas parvenue à s'entendre à sa huitième session sur le budget pour l'exercice biennal 2008-2009 et l'invite à adopter le projet de budget à sa première session extraordinaire, qui se tiendra à New York le 26 novembre 2007;
8. *Engage* la communauté internationale, notamment les pays développés, à fournir un appui financier et technique au secrétariat et aux pays parties touchés afin de renforcer les initiatives nationales, régionales et internationales consacrées à la mise en œuvre intégrale de la Convention, conformément à la décision 3/COP.8, qui contient le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention;
9. *Prend note* des travaux que mène le groupe de liaison des secrétariats et des bureaux des organes subsidiaires compétents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>1</sup>, et encourage ces partenaires à poursuivre leur collaboration dans le sens d'une complémentarité accrue tout en respectant leur statut juridique indépendant;
10. *Prend également note* de la décision prise par la Conférence des Parties à sa huitième session de proroger le mandat du Comité chargé de

l'examen de la mise en œuvre de la Convention en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence des Parties;

11. *Prend en outre note* de la décision prise en décembre 2006 par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial de modifier l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial afin de faire figurer la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification parmi les conventions pour lesquelles le Fonds joue le rôle de mécanisme financier;

12. *Engage* le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial à allouer des ressources financières suffisantes au domaine d'intervention concernant la dégradation des sols à l'occasion de la cinquième reconstitution des ressources du Fonds;

13. *Accueille favorablement* les mesures prises pour régler la question de l'adoption de l'euro comme monnaie du budget de la Convention et, à cet égard, prie le Secrétaire général, compte tenu des liens institutionnels et des mécanismes administratifs existant entre le secrétariat de la Convention et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, de faciliter l'application des décisions de la Conférence des Parties relatives à la protection du budget de la Convention contre les effets négatifs des fluctuations monétaires, notamment dans le contexte de la mise en œuvre du paragraphe 4 de la partie II de la résolution 60/283 du 7 juillet 2006 concernant le remplacement du Système intégré de gestion par un progiciel de gestion intégré de nouvelle génération ou un autre système comparable;

14. *Invite* le Secrétaire exécutif de la Convention, en coordination avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, à s'occuper activement des préparatifs des seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable et à participer aux sessions elles-mêmes afin de veiller à ce que les questions de fond sur lesquelles porte la Convention, notamment celles relatives à la dégradation des sols, à la sécheresse et à la désertification, soient dûment prises en considération dans le contexte du développement durable à l'occasion de la session d'examen, l'objectif étant de parvenir à des résultats à l'issue du cycle de travaux de la Commission;

15. *Invite* les conférences des parties aux conventions multilatérales sur l'environnement à prendre en considération le calendrier des séances de l'Assemblée générale et de la Commission du développement durable lors de la programmation de leurs propres réunions de façon à garantir une représentation adéquate des pays en développement à ces réunions;

16. *Prie* le Secrétaire général de prévoir, dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, les fonds nécessaires à la tenue des sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question subsidiaire intitulée "Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique";

18. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-troisième session de l'application de la présente résolution. »

3. À sa 31<sup>e</sup> séance, le 5 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique » (A/C.2/62/L.48), présenté par la Vice-Présidente de la Commission, Melanie Santizo-Sandoval (Guatemala), à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/62/L.17.

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidence sur le budget-programme (voir A/C.2/62/SR.31).

5. Toujours à la même séance, la Vice-Présidente a corrigé oralement les paragraphes 3 et 13 du projet de résolution et le représentant du Bénin a fait une déclaration, en sa qualité de facilitateur des consultations sur le projet de résolution (voir A/C.2/62/SR.31).

6. À la même séance, la Commission s'est prononcée comme suit sur le projet de résolution A/C.2/62/L.48 :

a) À l'issue d'un vote enregistré, par 161 voix pour contre 2 et aucune abstention, la Commission a conservé le paragraphe 17. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Ont voté contre :*

États-Unis d'Amérique, Japon

*Se sont abstenus :*

Néant.

b) La Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/62/L.48 dans son ensemble, tel que modifié oralement (voir par. 9).

7. Avant le vote, les représentants des États-Unis d'Amérique et du Japon ont expliqué leur vote sur le paragraphe 17; après le vote, le représentant du Bénin a fait une déclaration (voir A/C.2/62/SR.31).

8. En raison de l'adoption du projet de résolution A/C.2/62/L.48, le projet de résolution A/C.2/62/L.17 a été retiré par ses auteurs.

### III. Recommandation de la Deuxième Commission

9. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

**Application de la Convention des Nations Unies  
sur la lutte contre la désertification dans les pays  
gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification,  
en particulier en Afrique**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 58/211 du 23 décembre 2003, 61/202 du 20 décembre 2006 et les autres résolutions relatives à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>1</sup>,

*Rappelant également* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>2</sup>,

*Réaffirmant* sa volonté de favoriser la lutte contre la désertification, d'éliminer l'extrême pauvreté, d'encourager le développement durable dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches et d'améliorer les moyens de subsistance des populations touchées par la sécheresse et/ou la désertification,

*Déterminée* à tirer parti de la dynamique et à stimuler l'élan de solidarité internationale qui ont été suscités par la proclamation de 2006 Année internationale des déserts et de la désertification,

*Réaffirmant* que tous les pays sont parties à la Convention et reconnaissant que la désertification et la sécheresse sont des problèmes de portée mondiale dans la mesure où elles touchent toutes les régions de la planète,

*Soulignant* que la désertification fait peser une grave menace sur la capacité des pays en développement d'atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et reconnaissant qu'une application rapide et efficace de la Convention contribuerait à la réalisation de ces objectifs,

*Préoccupée* par les répercussions négatives réciproques de la désertification, de la dégradation des sols, de l'appauvrissement de la diversité biologique et du changement climatique, tout en soulignant que les complémentarités d'effets synergiques déployés pour lutter contre ces problèmes pourraient être avantageuses,

*Réaffirmant* le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable<sup>3</sup> (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »), dans lequel la Convention est considérée comme une arme dans la lutte contre la pauvreté,

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

<sup>2</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>3</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

*Consciente* qu'il faut que le secrétariat de la Convention dispose de ressources stables, suffisantes et prévisibles pour continuer d'accomplir sa tâche avec efficacité et en temps utile,

*Accueillant favorablement* la décision prise par la Commission du développement durable à sa onzième session d'examiner, entre autres, la question de la désertification et de la sécheresse à ses seizième et dix-septième sessions<sup>4</sup>,

*Remerciant vivement* le Gouvernement espagnol d'avoir accueilli la huitième session de la Conférence des Parties à la Convention à Madrid du 3 au 14 septembre 2007,

*Remerciant aussi vivement* le Gouvernement argentin d'avoir accueilli la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention tenue à Buenos Aires du 12 au 21 mars 2007,

*Saluant* l'offre faite par le Gouvernement turc d'accueillir, à Istanbul, du 20 au 29 octobre 2008, la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, parallèlement à la réunion spéciale intersessions du Comité de la science et de la technologie,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général relatif à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>5</sup>;

2. *Réaffirme* sa volonté d'appuyer et de renforcer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>1</sup> pour s'attaquer aux causes de la désertification et de la dégradation des sols ainsi qu'à la pauvreté qui en résulte, notamment en mobilisant des ressources financières suffisantes et prévisibles, en procédant à des transferts de technologie et en renforçant les capacités à tous les niveaux;

3. *Salue* l'adoption par la Conférence des Parties à la Convention à sa huitième session, dans sa décision 3/COP.8, du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)<sup>6</sup>, invite toutes les parties, le secrétariat de la Convention et d'autres organismes et organes d'appui à coopérer et à coordonner leurs activités en vue de la bonne exécution du plan-cadre et invite également toutes les parties à faire rapport sur les progrès accomplis dans son exécution;

4. *Remercie* les États Membres et les autres parties intéressées des contributions qu'ils ont versées pour le financement des activités du Groupe de travail intergouvernemental intersessions sur le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention;

---

<sup>4</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 9 (E/2003/29)*, chap. I, sect. A, projet de résolution 1.

<sup>5</sup> A/62/276, annexe II.

<sup>6</sup> A/C.2/62/7, annexe, appendice.



5. *Prend note* de la demande concernant une évaluation du Mécanisme mondial par le Corps commun d'inspection de l'Organisation des Nations Unies et attend avec intérêt les conclusions de ce dernier<sup>7</sup>;

6. *Demande à nouveau* aux gouvernements, agissant en collaboration avec les organisations multilatérales compétentes, y compris les organismes liés au Fonds pour l'environnement mondial, d'intégrer la désertification dans leurs plans et leurs stratégies de développement durable;

7. *Invite* les pays parties développés et les gouvernements d'autres pays, les organisations multilatérales, le secteur privé et les organismes compétents à mettre des ressources à la disposition des pays en développement touchés en vue de la mise en œuvre du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention;

8. *Prend note avec satisfaction* des efforts que déploie le Secrétariat pour poursuivre la redynamisation et la réforme de son administration et pour simplifier ses fonctions afin d'appliquer pleinement les recommandations formulées par le Corps commun d'inspection et pour les aligner sur le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention;

9. *Invite* les États parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, à prêter leur plein concours au nouveau Secrétaire exécutif de la Convention pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat et promouvoir l'application de la Convention;

10. *Prend note* des travaux que mène le groupe conjoint de liaison des secrétariats et des bureaux des organes subsidiaires compétents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>8</sup>, de la Convention sur la diversité biologique<sup>9</sup> et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et encourage ces partenaires à poursuivre leur collaboration dans le sens d'une complémentarité accrue des travaux de leurs secrétariats, tout en respectant leur statut juridique indépendant;

11. *Prend également note* de la décision prise par la Conférence des Parties à sa huitième session de proroger le mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence des Parties<sup>10</sup>;

12. *Prend en outre note* de la décision par laquelle le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, en décembre 2006, a invité la quatrième Assemblée du Fonds à modifier l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial afin de faire figurer la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification parmi les conventions pour lesquelles le Fonds joue le rôle de mécanisme financier<sup>11</sup>;

<sup>7</sup> Ibid., sect. F, par. 27.

<sup>8</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

<sup>9</sup> Ibid., vol. 1760, n° 30619.

<sup>10</sup> ICCD/COP(8)/16/Add.1, décision 10/COP.8.

<sup>11</sup> Fonds pour l'environnement mondial, document GEF/C.30/7, disponible à : [www.gefweb.org](http://www.gefweb.org).

13. *Rappelle* la quatrième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial<sup>12</sup>, souligne qu'il est important que les engagements pris soient honorés et insiste, à cet égard, sur la nécessité de continuer à allouer des ressources financières suffisantes au domaine d'intervention concernant la dégradation des sols;

14. *Accueille favorablement* les mesures prises pour régler la question de l'adoption de l'euro comme unité de compte pour le budget et la comptabilité aux fins de la Convention et, à cet égard, prie le Secrétaire général, compte tenu des liens institutionnels et des mécanismes administratifs existant entre le secrétariat de la Convention et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, de faciliter l'application des décisions de la Conférence des Parties relatives à la protection du budget de la Convention contre les effets négatifs des fluctuations monétaires;

15. *Invite* le Secrétaire exécutif de la Convention, en coordination avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, à s'occuper activement des préparatifs des seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable et à participer aux sessions elles-mêmes afin de veiller à ce que les questions de fond sur lesquelles porte la Convention, notamment celles relatives à la dégradation des sols, à la sécheresse et à la désertification, soient dûment prises en considération dans le contexte du développement durable à l'occasion de la session d'examen, l'objectif étant de parvenir à des résultats à l'issue du cycle de travaux de la Commission;

16. *Invite* les Conférences des Parties à la Convention à prendre en considération le calendrier des séances de l'Assemblée générale et de la Commission du développement durable lors de la programmation de leurs propres réunions de façon à aider à garantir une représentation adéquate des pays en développement à ces réunions;

17. *Prie* le Secrétaire général de prévoir, dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, les fonds nécessaires à la tenue des sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question subsidiaire intitulée « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique »;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-troisième session un rapport sur l'application de la présente résolution, comprenant un rapport sur les travaux menés au titre de la Convention.

---

<sup>12</sup> Fonds pour l'environnement mondial, document GEF/A.3/6. Disponible à [www.gefweb.org](http://www.gefweb.org).